

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 Rennes

Rennes, le 28/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 28/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DU CLOS VIEUVILLE
LD LA VIEUVILLE
35500 Erbrée

Références : 2025-02244
Code AIOT : 0053500950

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2025 dans l'établissement EARL DU CLOS VIEUVILLE implanté L'OILINIERE 35500 Erbrée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU CLOS VIEUVILLE
- L'OILINIERE 35500 Erbrée
- Code AIOT : 0053500950
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage cunicole au régime de l'autorisation.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté des locaux	Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à notre 1ère visite du 18/07/2025, les exploitants ont pris les mesures nécessaires pour réaliser un traitement d'attaque contre les insectes.

Il est constaté sur place que les mouches sont moins présentes.

Par la suite, toutes les mesures seront prises pour assurer la lutte contre la prolifération de ces insectes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2006, article 21
Thème(s) : Élevage, Règles d'exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire. Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, le fioul et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous les risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.
Constats : Suite à notre 1ère visite du 18 juillet 2025, les exploitants ont réalisé un traitement mural et larvicide dans les fosses et les bâtiments d'élevage sur une durée de 2 jours. Ce traitement d'attaque sera renouvelé dans un délai d'une semaine. Vu les ordonnances et bons de commandes des produits utilisés.
Type de suites proposées : Sans suite